

Supplément n°1
au N° 104
NOVEMBRE 2019

prix : 1 euro



BULLETIN

de la FSU 85

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion

LA ROCHE/YON BELL PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

déposé le XX novembre 2019



Trimestriel

N° CPPAP 0620 S 07359

ISSN 1249-0415

Directeur de la Publication : J-J BOBIN

Imprimerie FSU 85

FSU 85 - Pôle Associatif

71 Bd Aristide Briand - BP 01

85001 La Roche/Yon Cedex

tél. : 02 51 05 56 80

courriel : fsu85@fsu.fr / site : http://sd85.fsu.fr

Mercredi 20 novembre 2019

journée nationale de mobilisation des AESH

A l'appel de la FSU, de la CGT'Éduc, du SE-UNSA, de la FNEC-FO, de Solidaires et du SGEN-CFDT

Rassemblement à 14 heures devant l'Inspection Académique à La Roche sur Yon

SOMMAIRE

pages 2	: Temps de travail
pages 3 et 4	: Foire aux questions / Témoignages
page 5	: Action
page 6	: Audiance du 8 novembre / La pause méridienne
page 7	: Nantes ou Laval ?
page 8	: L'enseignement agricole
page 9	: L'action sociale
page 10	: Bulletin d'adhésion
pages 11 et 12	: Action du 20 novembre 2019

L'édito

Le groupe Précarité de la FSU Pays de la Loire

Les conditions de travail difficiles, le sentiment d'isolement généré par une absence d'accompagnement, de formation, la précarité financière liée au temps partiel imposé aux AESH ont amené la FSU de la région des Pays de la Loire à constituer un groupe dédié à la situation de ces personnels. Constitué d'AESH (dont 2 élu-es à la CCP académique), d'enseignant-es du 1^{er} et 2nd degré (Education Nationale et enseignement agricole), ce groupe s'est donné plusieurs objectifs :

- informer les AESH de l'académie sur leurs droits.
- rendre compte auprès des parents, des enseignant-es, de l'administration des difficultés rencontrées.
- fédérer les AESH afin d'élaborer les revendications liées à leur métier et à leur situation sociale et initier des mobilisations pour qu'elles soient satisfaites.

N'hésitez pas à contacter la section FSU de votre département pour contacter un-e de ses membres.

La construction d'un véritable métier, c'est avec nous !

AESH

Gagner un métier !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Position de la FSU sur la circulaire du 5 juin 2019

La circulaire intègre un calcul du temps de travail annuel : un temps de travail hebdomadaire x 41 semaines.

A première vue, il s'agit là d'un progrès puisque le volant d'heures reconnu en travail invisible sur l'année (préparation de documents supports, relations informelles aux familles ...) passe de 3 semaines d'Obligations réglementaires de Service hebdomadaires à 5 semaines. Le rectorat reconnaissait alors qu'il s'agissait de 3 semaines "perdus" pour l'administration.

Aujourd'hui, avec la nouvelle circulaire, une tendance semble se dégager en ce début d'année : ces "5 semaines de reconnaissance du travail invisible" seraient mobilisées pour de la formation sur les 36 semaines de classes (le mercredi), pour participer aux ESS en soirée, ... Or, ces temps ne sont pas du travail invisible mais des temps institutionnels !!! Répartir l'équivalent de ces 5 semaines en fonction des besoins sur les 36 semaines conduit in fine à annualiser le temps de travail sur 36 semaines ce qui est interdit par le décret (39 à 45 semaines) et pas prévu au contrat et dans la circulaire (41 semaines).

Il nous semble donc important d'avoir une lecture partagée et

offensive de cette circulaire, en SNUipp et en FSU afin que les progrès apportés par la circulaire ne se transforment pas en régressions. En effet, les AESH pourraient se retrouver à faire plus d'heures pour un salaire moindre !!!

Exemple concret :

Avant la rentrée 2019:

Sabine, avec un contrat de 803 h sur 39 semaines = 20.58 h soit 20h35 minutes

Elle a un emploi du temps de 20h35 sur les 36 semaines de classe, toute participation aux ESS ou autre temps institutionnel doit être soit récupéré soit devient facultatif !

A la rentrée 2019 avec notre lecture de la circulaire :

Sabine a toujours un contrat de 803h ! sa paie n'a pas évolué mais elle a un service hebdomadaire sur 41 semaines de 19.58h soit 19h et 35 minutes.

Elle gagne autant pour 1h de moins! C'est un progrès social !

A la rentrée 2019 avec la lecture de la circulaire faite par l'administration :

Sabine a toujours un contrat de 803h ! Sa paie n'a pas évolué mais elle a un service hebdomadaire sur 41 semaines de 19h et 35 minutes. Mais la

prétendue reconnaissance du travail invisible -telle que la conçoit l'administration- conduit à la rendre disponible 5 x 19h35 sur 36 semaines de classe qui représente 2h43 minutes par semaine.

Ainsi, pensant gagner une heure de travail, la circulaire peut l'amener à faire 1h et 43 minutes de plus par semaine par rapport à la rentrée 2018, 2h43 de plus par rapport à notre lecture de la circulaire !!!! Ce serait une sacrée régression sociale alors que nous avons communiqué favorablement à la sortie de cette circulaire !

Pour la FSU :

- le temps de travail hebdomadaire obtenu en divisant le nombre d'heures annuelles mentionnées au contrat de travail divisé par 41 semaines correspond au temps de présence hebdomadaire exigible ;

- le volant d'heures constitué des 5 semaines hors temps scolaire n'est pas du temps mobilisable tout au long des 36 semaines puisqu'il correspondrait finalement à une annualisation sur 36 semaines. Ce volant constitue une reconnaissance "forfaitaire" et financière du temps de travail invisible fait par chacun et jusqu'alors non reconnu.

Bonjour,

L'administration veut passer mon contrat de 34 heures à 30 heures sous prétexte qu'il n'est plus proposé que ces 2 options : 24 ou 30 heures !!!

Je n'ai pas encore signé le nouveau contrat...

Je suis AESH depuis 13 ans / 6 ans de CDI. Comment puis-je réagir ? Je voudrais envoyer un courrier à la DASEN pour appuyer ma demande de rester à 34 heures mais je ne trouve pas sur quels textes m'appuyer ?

Ce n'est pas même pas rien de modifier à ce point le contrat de travail.

Réponse de la FSU :

Dans la circulaire du 5 juin 2019, le paragraphe 2.4 apporte des précisions sur cette situation. La proposition d'un nouveau contrat modifié doit être adressée par lettre recommandée avec A/R. Vous avez en effet un mois à compter de sa réception pour faire savoir si

vous acceptez la proposition. L'absence de réponse dans le délai prévu est considéré comme un refus.

S'enclenche alors une procédure de licenciement (précisée dans le paragraphe 2.9 de la même circulaire). Ce qu'il faut noter, c'est que celui-ci ne peut être prononcé que lorsque un reclassement de l'agent-e dans un autre emploi n'est pas possible...

Nous sommes intervenus pour qu'une information sur le licenciement soit intégrée à cette circulaire qui ne le prévoyait pas dans la version initiale. Il faut aujourd'hui que les employeurs publics prennent pleine conscience qu'ils n'ont pas toute latitude à modifier les contrats de façon unilatérale.

Contactez un représentant de la FSU de votre département qui questionnera la DASEN sur la procédure de licenciement, sur l'information des collègues, voire sur l'indemnité de licenciement.... Il est probable que l'information à ce sujet soit un peu limitée.

Ça fait 6 ans que je travaille, on m'a promis un CDI à signer en novembre, le collègue doit me faire un CDD d'un mois pour faire la jonction, or on me demande de passer au collègue pour signer un CDD de 3 ans ... Je viens de lire la circulaire du BO :

2.2 Durée du contrat à durée déterminée et renouvellement

L'article L. 917-1 du Code de l'éducation autorise l'État et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à recruter des AESH en contrat à durée déterminée (CDD).

Les AESH sont recrutés par le recteur ou son délégataire, ou par le chef d'établissement de l'EPL mutualisateur, sur des contrats d'une durée de trois ans. Ceux-ci peuvent être renouvelés une fois.

À compter de la publication de la présente circulaire, tout renouvellement ou tout nouveau contrat donne lieu à un contrat d'une durée de trois ans..

Suis-je assurée de signer un CDI si je signe ce CDD de 3 ans ? c'est sans danger ? Merci

Réponse de la FSU :

Il faut que vous signez le CDD qu'on vous propose. Il n'y a aucun risque, celui-ci sera requalifié en CDI au mois de novembre dès lors que vous aurez atteint 6 ans d'ancienneté de contrat.

Comme depuis maintenant plusieurs années, je souhaite participer à une réunion de rentrée pour les collègues AESH organisée par le SNES-FSU. Est-ce que mes collègues AESH en CDD ou CDI peuvent prétendre à ce que ces heures leur soient comptabilisées dans les heures issues des 5 semaines "flottantes" ?

Réponse FSU : Comme toutes les agent-es de la Fonction publique, les AESH ont droit à une heure d'information syndicale par mois sur leur temps de travail. Ils et elles peuvent en effet prendre ce temps sur ces heures, comme l'administration ne peut leur refuser de s'absenter pendant les heures de d'accompagnement en classe pour assister à une RIS.

Je suis AESH en CDI et j'ai postulé pour être PE contractuelle dans le 1er degré. Mon entretien s'est bien passé.

Comment cela se passe-t-il ? Je souhaite conserver mon CDI, seule avec 3 enfants. Puis-je et comment ?

Par avance, merci,

Réponse de la FSU :

vous pouvez bénéficier d'un congé de mobilité. Il lui permet d'être recruté par une autre administration, tout en conservant la possibilité de retrouver son emploi précédent et surtout de ne pas perdre le bénéfice de son CDI. Celui-ci est suspendu pendant toute la période.

Sollicitez ce congé par lettre recommandée avec A/R. Le congé est accordé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

A l'issue du congé, l'agent-e demande son réemploi dans son administration d'origine, deux mois avant le terme du congé (toujours par lettre recommandée avec A/R).

Bonjour, dsl de vous déranger mais je ne sais plus trop à qui poser ma question. Je viens d'être convoquée au collège pour signer mon 1er contrat en tant qu'AESH,. Avant j'ai été 4 ans en tant qu'AVS, et on me dit que j'ai l'obligation de m'inscrire à la MGEN pour la partie sécurité sociale sinon ils ne me signent pas de contrat.

Est- ce vrai que je suis obligée ? Si c'est non, avez-vous un document officiel car je dois prendre ma décision avant lundi 11 h ? Franchement ça m'embête de changer de caisse assurance maladie.

Réponse de la FSU : L'Education nationale fait le choix de la MGEN comme caisse de rattachement de la sécurité de la sécurité sociale pour les AESH (contrat de droit public). C'est tout à fait indépendant de la souscription d'une complémentaire santé, qui reste de libre choix. Le service est équivalent à celui de la CPAM.

Comment s'est passée votre rentrée ?

Témoignage recueillis lors d'une information syndicale de la FSU 72

Pas top : on ne m'a pas présenté les élèves que je devais accompagner. J'ai découvert au fur et à mesure que j'avais 6 élèves à accompagner. La première semaine, certains professeurs s'étonnaient de me voir débarquer dans leur classe et ne savaient pas quels élèves j'accompagnais ! Je me demande comment je peux faire du bon travail dans ces conditions, où je passe d'un élève à un autre, d'une heure à l'autre, d'une salle à l'autre. Je cours partout, suis stressée, fatiguée. Je pense qu'il faut arrêter de « charger la mule », mes conditions se sont beaucoup dégradées.

J'ai attendu 3 semaines avant d'avoir mon emploi du temps et deux semaines avant d'avoir un élève.

Plutôt mauvaise : Contrat signé une semaine et demie après la rentrée, affectation incomplète. Changements d'élèves réguliers. Tâches administratives pour combler mes heures sans élève.

Ras le bol d'être prise pour un pion !

Une amplitude horaire de 8h à 17h30 mercredi compris (donc pas de possibilité d'un emploi complémentaire).

Rentrée chaotique car nous sommes 2 AESH pour 7 enfants.

Laissée seule avec les autres AESH. Pas d'emploi du temps à l'heure actuelle (9 octobre)

J'avais demandé maternelle ou élémentaire, ils m'ont mise au collège.

On m'a changé d'école et on m'a dit que « c'était comme ça ». Changement compliqué : plus de trajet et organisation personnelle modifiée.

Pas normal que l'ancienneté ne soit pas prise en compte, on repart à zéro. Pourquoi pas une prime d'ancienneté, et une prime quand on travaille en REP.

Aurons-nous un jour une rentrée sereine pour les AESH, les élèves en situation de handicap, leurs parents et les enseignants ?

Chaque année scolaire, il est prévu une meilleure organisation, une planification des tâches, de nouveaux protocoles, etc... et bien, les problématiques ne changeant pas, nous nous retrouvons une nouvelle fois avec des AESH qui attendent leur contrat, les élèves sans AESH, des AESH sans élèves, des possibilités de contacts très hypothétiques avec l'administration...

Deux dimensions constantes à cette situation ca-

tastrophique :

- Des personnels précaires (temps de travail + type de contrat)
- Un sous-effectif criant au niveau de l'administration

La FSU s'est adressée au Recteur pour faire un point sur la gestion de ce dossier dans notre académie. Il n'en reste pas moins que de nombreux personnels AESH ne seront pas payés durant le mois de septembre et recevront pour certains qu'une partie de leur salaire en octobre.

De nombreuses écoles/établissements accueillent des élèves dont la reconnaissance de handicap a été accordée par la MDPH.

La notification transmise à l'éducation nationale peut mettre des mois avant de devenir effective. L'enfant se trouve donc scolarisé dans de mauvaises conditions, le fonctionnement de la classe peut en être perturbé et seule l'équipe pédagogique de l'école (de l'établissement) porte la non réactivité de l'administration.

Ce ne sont pas les personnels administratifs eux-mêmes qui sont en faute mais les moyens réels mis en place pour gérer le recrutement d'AESH, l'organisation de l'affectation des AESH, le suivi des notifications, la prise en compte des absences, les démissions, le renouvellement des contrats...

En Vendée, ces sont 2 personnels administratifs qui gèrent près de 900 AESH !

Au lycée Douanier Rousseau à Laval, ce sont aussi 2 personnels qui gèrent les contrats de 1 500 AESH de 3 départements différents !

Nous invitons donc ces personnels mais aussi les enseignants dans les écoles et établissements à dénoncer cette situation en remplissant un fiche dans le RSST dans l'intérêt des élèves et pour ne plus subir cette souffrance au travail.



Les représentants FSU de l'Académie de Nantes
à
Monsieur le Recteur

La Roche sur Yon, le lundi 23 septembre 2019

Objet : gestion des AESH

Monsieur le Recteur,

La gestion des Accompagnants d'Élève en Situation de Handicap n'est pas sans questionner dans l'ensemble des départements de notre académie. Nous sommes quotidiennement sollicités par des personnels sur des questions récurrentes :

- gestion des affectations (multiplicité des lieux d'exercice, éloignement du domicile, souhait du niveau des élèves...)
- temps de travail
- respect des notifications
- prise en compte des vœux exprimés
- modalités de recrutement
- contrats non signés

Aussi, les enseignants se trouvent en difficulté quand un élève en situation de handicap n'est pas accompagné du fait que l'AESH suive plusieurs élèves dans le même établissement.

Enfin, les personnels administratifs ne sont pas en mesure de gérer le nombre croissant d'AESH que ce soit dans les départements pour les recrutements et les affectations ou pour la gestion administrative au rectorat et au lycée Douanier Rousseau.

Dans plusieurs départements de l'académie, des enfants sont encore à ce jour sans accompagnement, des AESH sont sans élève, les contrats arrivent au fil de l'eau ne permettant pas aux personnels de percevoir un salaire complet en septembre (voire pas de salaire du tout) et ne correspondent pas aux notifications.

Nous sollicitons donc une audience dans les plus brefs délais pour vous exposer avec précision les situations qui nous interpellent.

Veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération respectueuse.

La FSU des Pays de La Loire,

La délégation de la FSU a été reçue par M. Jaunin, Secrétaire Général de l'Académie de Nantes, M. Vauléon, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des ressources humaines, M. Rouette, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, Mme Boutet-Suignard, Chef du Service de l'accompagnement éducatif.

L'administration a d'abord longuement développé les évolutions qu'elle juge positive : signature de CDD sur 3 ans et contrat basé sur 41 semaines au lieu de 39 tout en constatant une évolution continue, voire accentuée, du nombre de notifications mettant effectivement en difficulté les services départementaux à la rentrée qui ont globalement bien géré la situation.

De notre côté, nous avons abordé l'instabilité des affectations et leur multiplicité empêchant la possibilité d'activités rémunérées en parallèle, les questions de mobilité et de leur défraiement, la révision de la grille indiciaire, la formation continue, le suivi des élèves en stage, le contenu des CCP, la situation des personnels administratifs en charge de la gestion administrative (Nantes ou Laval) et des affectations (dans chaque département).

Concernant la révision de la grille indiciaire, les représentants du Rectorat sont clairs : « nous

n'en avons pas les moyens ».

Sur la formation continue, « c'est une priorité pour la professionnalisation des AESH ».

Pour les emplois du temps et les affectations, « ce sont les départements via les PIAL (ou non) qui gèrent ».

Pour la charge administrative, « un nouvel établissement mutualisateur sera défini prochainement ».

Pour les CCP, la nouvelle réforme de la Fonction Publique pourrait vider l'essence même de leur existence excepté pour les commission disciplinaire.

Pour l'accompagnement des élèves en stage, un ordre de mission doit être formulé par l'établissement et l'accompagnement doit être inscrit dans la convention de stage.

Les représentants de la FSU ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Académique la question de la révision de la grille indiciaire.

En fonction de la réponse du Recteur, nous interpellons le Ministère sur l'absence de moyens ne permettant pas de réévaluer l'échelle des indices pour ne pas laisser les AESH 9 ans à l'indice 325 !

Pause méridienne : A qui la charge ?

Les notifications transmises par la MDPH peuvent indiquer le besoin d'un suivi sur le temps de la pause méridienne.

Qui prend en charge ce temps ?

Cette question a été tranchée depuis longtemps mais l'éducation nationale, un peu à son habitude, n'a pas appliqué ce qui s'imposait à elle par la loi et par les recours juridique.

L'affaire est maintenant réglée mais il faut veiller au grain.

Un député a questionné la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées. Extrait de la réponse écrite parue au Journal Officiel du 16 avril 2019 :

« Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt, le 20 avril 2011, indiquant qu'il incombe à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation

scolaire ait, pour les enfants handicapés, un caractère effectif. A ce titre, les personnels chargés de l'aide humaine individualisée ou mutualisée pendant les temps scolaires peuvent accompagner les élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dès lors que cet accompagnement a été notifié par une décision de la CDAPH. Pour les activités périscolaires proposées par les collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. Les activités périscolaires ont ainsi vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. *Les collectivités territoriales peuvent se rapprocher utilement des services académiques pour avoir accès au vivier des AESH auxquels elles pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.* »

Nantes ou Laval ?



La gestion administrative des AESH est assurée par le Service à l'Accompagnement Educatif qui se situe au Rectorat à Nantes ou par le Service Mutualisateur de la Paie et de l'Assistance aux Equipes Educatives au lycée Douanier Rousseau à Laval.

Pourquoi 2 services de gestion différent ?

Au SAE, ce sont les personnels rémunérés sur le titre 2* qui sont suivis :

- Tous les AESH en CDI
- Certains AESH en CDD en fonction du choix du support budgétaire fait par les services ASH des Directions Académiques
- Les AESH travaillant dans un établissement privé

Au SMPA2E, ce sont les personnels rémunérés sur le hors titre 2** :

- Les AESH en CDD dans les écoles, les collèges et les lycées de l'enseignement public

* **le titre 2** correspond à la ligne budgétaire permettant de rémunérer l'ensemble des personnels de l'éducation nationale titulaire ou contractuel en CDI. Les personnels n'ont pas la subrogation

** **le hors titre 2** correspond à une ligne budgétaire attribuée aux établissements scolaires afin de rémunérer des personnels dans le cadre de « la vie de l'élève ». Cette ligne ne se limite pas aux seules AESH. Le lycée Douanier Rousseau de Laval perçoit donc des crédits permettant de rémunérer l'ensemble des personnels contractuels en CDD de l'académie.

Subrogation or not subrogation ?

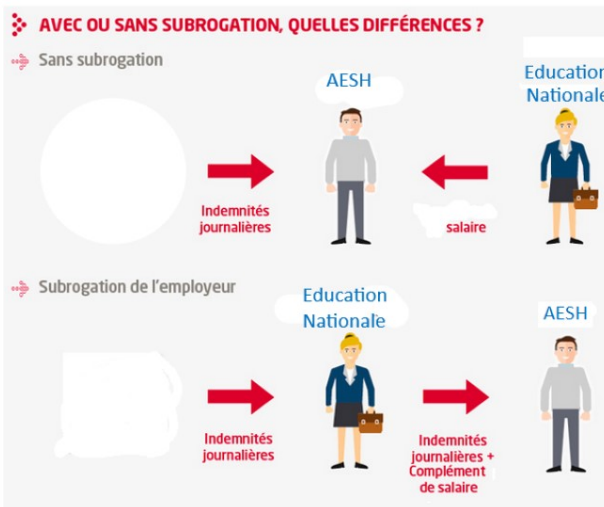
Ça dépend !

Si vous relevez du titre 2, le principe de subrogation ne s'applique pas à vous. Alors, attention au **trop perçu** !

Au-delà de 3 jours d'arrêt, la sécurité sociale verse des indemnités journalières que les AESH perçoivent, via la MGEN, en même temps que le salaire.

Il y a donc un trop perçu. Soyez vigilant-e à cette somme perçue qui sera réclamée par l'Education Nationale.

Si vous relevez du « hors titre 2 » le principe de subrogation s'applique à vous.



Vos représentantes FSU à la Commission Académique des AESH : Isabelle Achard, Katia Brunet

Commission

Consultative

Paritaire

- Pour les contacter, appeler au 02 43 77 12 26 à la FSU 72

Au Comité Départemental de l'Action Sociale

Titulaires :

M. Laurent FORCARI Professeur des écoles,
Mme Maryse ARTEL Adjointe administrative,
Mme Elisabeth Allaire-MOUTIN assistante sociale

Suppléants :

M. Jean-Jacques BOBIN Professeur des écoles
Mme Carole HECKEL Professeure certifiée
Mme Pascale GENTILHOMME Professeure des écoles



• Isabelle Achard

• Katia Brunet

Il y a aussi des AESH dans l'enseignement agricole

Souvent oubliée, l'Education Agricole (EA) vitote au coté de la grande Education Nationale (EN). Les réformes prévues par l'EN ne sont pas pensées en prenant en compte les particularités de l'EA. Cet oubli peut paraître normal car l'EA ne dépend pas de l'EN, malheureusement le ministère de l'agriculture n'a pas de politique scolaire et se contente d'appliqué les réformes de l'EN. L'application des réformes se fait souvent avec de la latence surtout quand il s'agit de l'amélioration des conditions de travail des agents...

Cette latence explique souvent la différence de traitement entre les AESH de l'EA et ceux de l'EN. Par exemple jusqu'à la rentrée de septembre 2018 les contrats des AESH de l'EA étaient calculés sur le nombre de semaines de présence des élèves et non sur 39 comme dans l'EN. Chaque année, le SNETAP (branche agricole de la FSU) doit de se renseigner des améliorations de conditions de travail des AESH de l'EN et se mobiliser pour qu'elles soient appliquées à l'EA.

Encore pour cette raison de latence l'EA n'est pas concernée par les PIAL et au vu de comment se passe la mise en place de ces PIAL cela semble être une bonne chose... Il est très difficile d'imaginer un tel dispositif à l'EA public car les établissements d'un même département sont peu nombreux et espacés de plusieurs dizaines de kilomètres. Encore aujourd'hui les AESH de l'EA

signent un contrat avec leur établissement et non leur DRAAF (sorte d'académie de l'EA). L'isolement des établissements crée une grande précarité des AESH, en effet si un établissement n'a plus besoins d'aide humaine il n'embauche pas et contrairement à l'EN l'agent n'est pas redéployé ailleurs. Même les agents en CDI ne sont pas protégés dans cette situation.



Un des problèmes récurrent, quelque soit le ministère est l'accès à la formation. Les agents sont potentiellement embauchés avec un très petit niveau de formation et pourtant l'inclusion et la connaissance des handicaps demandes de vrai compétences. Le dispositif de formation est défaillant pour plusieurs raisons :

- Trop peu de formation
- Trop peu de place dans chaque formation
- Les formations sont trop tard dans l'année et laissent les agents en difficulté
- La date buttoir de l'inscription est bien trop tôt, parfois avant la date de signature des contrats.

- De nombreux agents arrivent en cours d'année et ne sont donc pas intégrés aux dispositifs de formation
- Les AESH de l'EN sont prioritaires sur les formations prévues par l'EN
- Les dispositifs prévus par l'EA sont inexistants ou fortement lacunaires

Depuis aout 2018 l'EA s'est enfin dotée d'une note de service. Les agents et les administrations naviguaient dans le flou et les différences de conditions de travail et d'embauche d'un établissement à l'autre étaient très importantes c'est pourquoi le SNETAP demandait un texte de référence. Nous espérons que tout serait clair dès à présent, mais malgré nos recommandations la note de service est mal écrite et un certains nombres d'établissements comprennent la NdS comme ça les arrange, certains exigent par exemple la présence des AESH à des moments où les élèves ne sont pas présents sans leur proposer de travail d'inclusion. Il n'existe toujours pas dans L'EA de vade-mecum ou autres documents régionaux permettant de donner des directives sur la lecture de la note de service.



L'action sociale académique

La politique académique en matière d'action sociale vise à l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, notamment dans les domaines d'intervention suivants :



- le handicap et la maladie
- l'installation et le logement
- la famille

- les études des enfants
- les loisirs et les vacances
- les difficultés matérielles (prêt, secours)...

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des prestations interministérielles (PIM) définies par le ministère de la Fonction publique, soit au titre des Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA) définies par le recteur.

Elles sont servies sous certaines conditions et versées dans la limite des crédits disponibles.

Tous les AESH ne sont pas « traités » de la même façon :

- Les AESH gérées par Nantes dans le titre 2 peuvent bénéficier de l'ensemble des dispositions de l'action sociale.
- Les AESH gérées par le lycée Douanier Rousseau de Laval ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des prestations interministérielles.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser aux représentants de la FSU 85 (voir en page 7) et consulter le guide de l'action sociale sur le site internet.

Handicap et maladie :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)

Allocation pour les jeunes adultes handicapés étudiants

Aide aux enfants handicapés pour séjour en centre de vacances spécialisés

Aide aux parents effectuant un séjour médical

Installation et logement :

Aide à l'installation des personnels (AIP)

Aide à l'installation des personnels ville (AIP Ville)

Aide à l'installation des personnels CIV (AIP CIV)

Aide à une nouvelle affectation

Logement fonctionnaires

Famille :

Aide aux parents isolés

Allocation garde d'enfant de moins de 11 ans

CESU garde d'enfant 0-6 ans

Études des enfants :

Aide aux séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Aide aux séjours linguistiques

Aide aux études supérieures et à la formation complémentaire

Difficultés financières :

Prêt et secours

Loisirs et vacances :

Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement

Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement

Aide aux séjours en centres familiaux de vacances

Chèques vacances

Actions menées avec le concours d'associations

Actions collectives :

Conseil juridique, Conseil en économie sociale et familiale,

Prestation repas



Épargnez maintenant !

Dès 4 mois d'épargne vous bénéficiez d'une bonification avantageuse de l'État.

DOCAPOSTE
L'épargne pour tous

ANCV
carnet vacances

Je me syndique à un syndicat de la FSU Vendée

2019-2020



Notre force, c'est d'être ensemble

FSU 85

Maison des Associations
71 bd Aristide Briand
B.P. 01
85001 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51. 05.56.80.
E-mail : fsu85@fsu.fr
Site : http://fsu85.fr

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :	Nom de jeune fille :	Prénom :
Date de naissance : / / 19.....	Adresse :	
Téléphone : / / / /	Code postal : Commune :	
Établissement :	E-mail (à remplir absolument pour être destinataire d'informations qui te seront adressées personnellement) :	
Commune :	<input checked="" type="checkbox"/> Situation administrative : <input type="checkbox"/> AESH Montant de la cotisation : 35 € École(s)/établissement(s) d'exercice :	

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° National d'émetteur **406678**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

CMO pour le SNUipp 85
Maison des Associations B.P. 01
85001 LA ROCHE S/ YON

COMPTE À DÉBITER

Codes		N° de compte		Clé RIB
Établissement	Guichet			

Nom et adresse de l'Établissement teneur du compte à débiter

Date & Signature : Cet imprimé doit être obligatoirement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case ci-après.

● **Règlement par chèque**

Adresser ce bulletin à votre section avec le chèque à l'ordre du **SNUipp 85**
FSU 85, Maisons des Associations B.P. 01 - 71 bd Aristide Briand
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

● **Règlement par prélèvement automatique :**

Adresser ce bulletin à la section, en complétant l'autorisation de prélèvement ci-dessous et en joignant impérativement un RIB ou RIP.
Ce règlement s'effectuera en trois mensualités.

Le vrai coût de votre cotisation de votre cotisation...

- Le montant à payer : 35 € / Somme réelle que vous payerez après crédits d'impôts 11,55 €

AESH MOBILISATION LE 20 NOVEMBRE !

L'intersyndicale nationale SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, CGT Educ'action, SUD éducation, SNALC appelle à une nouvelle journée de mobilisation.



RENTÉE CHAOTIQUE :

PROMESSES NON TENUES ...

■ Contrairement aux promesses gouvernementales pour une rentrée 2019 placée "sous le signe de la maturité et de la réussite", les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH) vivent une dégradation de leurs conditions de travail : temps incomplets subis, non renouvellements massifs, salaires non versés avec des acomptes souvent indécents, affectations aberrantes, attente insupportable des documents administratifs, services de gestion saturés.

... PRÉCARITÉ MAINTENUE

- Malgré nos alertes répétées, la flexibilité imposée par la mise en place des PIAL aggrave la situation des AESH. La circulaire AESH du 5 juin 2019 est détournée de ses objectifs : non-respect des 5 semaines reconnaissant le travail invisible, augmentation du temps de travail sans revalorisation du salaire, obligation de formation pendant les vacances et hors-temps scolaire. De plus, la poursuite de la mutualisation forcée des moyens AESH pour gérer le manque de recrutements, nuit à un accompagnement de qualité et aux conditions de travail.
- Dans ce contexte, les démissions se multiplient : c'est la conséquence entre autres du travail hors temps scolaire qui pénalise les mères isolées et les AESH ayant un cumul d'emploi.

Mobilisation



Rentrée chaotique : promesses non tenues, précarité maintenue Mobilisation massive des AESH le 20 novembre 2019

Contrairement aux promesses gouvernementales pour une rentrée 2019 placée "sous le signe de la maturité et de la réussite", les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH) vivent une dégradation de leurs conditions de travail : temps incomplets subis, non-renouvellements massifs, salaires non versés avec des acomptes souvent indécents, affectations aberrantes, attente insupportable des documents administratifs, services de gestion saturés.

Malgré nos alertes répétées, la flexibilité imposée par la mise en place des PIAL aggrave la situation des AESH. La circulaire AESH du 5 juin 2019 est détournée de ses objectifs : non-respect des 5 semaines reconnaissant le travail invisible, augmentation du temps de travail sans revalorisation du salaire, obligation de formation pendant les vacances et hors-temps scolaire. De plus, la poursuite de la mutualisation forcée des moyens AESH pour gérer le manque de recrutements, nuit à un accompagnement de qualité et aux conditions de travail.

Dans ce contexte, les démissions se multiplient : c'est la conséquence entre autres du travail hors temps scolaire qui pénalise les mères isolées et les AESH ayant un cumul d'emploi.

Depuis la rentrée, un peu partout en France, les AESH s'organisent et se mobilisent.

NOUS EXIGEONS :

- Le réemploi de tou-ttes les AESH ;
- Pour une meilleure gestion des AESH, des personnels administratifs en nombre et formés : pour des contrats et avenants à jour, des salaires versés, des affectations en fonction des situations des AESH, ... ;
- Le maintien des accompagnements individuels dans le respect des notifications MDPH ;
- L'arrêt de la mutualisation forcée aggravée par les PIAL ;
- Une véritable prise en compte du travail invisible. L'organisation des activités connexes doit être gérée par l'AESH ;
- Une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante ;
- La fin du recrutement par les EPLE ;
- La création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- **Une revalorisation immédiate des salaires ;**
- **La création d'un véritable statut de la Fonction Publique pour les AESH ;**

Nous appelons les AESH et les organisations syndicales à poursuivre et à développer les actions locales.

Nous appelons à participer à une nouvelle journée de mobilisation nationale intersyndicale le 20 novembre 2019 pour porter les revendications des AESH.

Localement, les AESH se réuniront en AG pour débattre ensemble des suites de la mobilisation et se rassembleront devant les DSDEN, rectorats avec demande d'audience pour porter leurs légitimes revendications.

Un rassemblement aura lieu devant le Ministère de l'Éducation nationale, l'intersyndicale demandera une audience au ministre.

Paris, le 15 octobre 2019